

[Case report et quiz](#)

Monsieur N

Daniele Zullino, Stéphane Rothen

Service d'Addictologie, Hôpitaux Universitaires de Genève

Souffrant depuis plusieurs années de difficultés d'endormissement dû à son travail de nuit, Monsieur N s'intéresse au cannabidiol (CBD).

Monsieur N, 56 ans, infirmier, est un ancien consommateur de cannabis qui n'a plus consommé de drogues depuis plus de 30 ans. Il est ex-fumeur depuis l'âge de 40 ans et boit en moyenne 2 verres de vin par semaine. Entre l'âge de 15 et 18 ans il avait été hospitalisé à deux reprises pour des courts épisodes psychotiques. Depuis, son anamnèse psychiatrique est sans particularité. Il ne prend aucun médicament.

Suite à la récente apparition sur le marché du *cannabis légal*, il s'est intéressé au cannabidiol (CBD) et a fait des recherches sur Internet, où il a découvert que le CBD pouvait avoir un effet bénéfique sur le sommeil. Souffrant depuis plusieurs années de difficultés d'endormissement dû à son travail de nuit, Monsieur N vous demande de lui établir une ordonnance, afin qu'il puisse s'acheter de l'huile de CBD dans une boutique qui vend du CBD et qu'il puisse demander le remboursement par son assurance maladie.

Question 1

Vous lui signifiez ne pas pouvoir établir une telle ordonnance, car

- A L'indication «trouble du sommeil» est off-label (hors autorisation de mise sur le marché/AMM)
- B Le CBD est un cannabinoïde et comme tel sur la liste des stupéfiants
- C L'huile de CBD n'est pas un médicament en Suisse
- D La prise de CBD peut déclencher une reprise du cannabis classique (contenant du tétrahydrocannabinol ou THC)
- E La prise de CBD peut déclencher un nouvel épisode psychotique

Commentaire

La plante du cannabis contient plus de 400 substances chimiques dont environ 70 cannabinoïdes. Si le Δ -9-tétrahydrocannabinol (THC) est responsable des effets psychoactifs du cannabis (dus à l'activation du récepteur CB1), le cannabidiol (CBD) est considéré comme non psychotrope. Son mécanisme d'action principal semble être une modulation/activation des récepteurs 5-HT1. En contraste avec le THC,

le CBD paraît avoir peu d'effets renforçateurs et ainsi peu de risques d'addiction. L'exposition au CBD n'est notamment pas un déclencheur de consommation de THC.

Bien que le CBD soit chimiquement un cannabinoïde, il n'est pas listé comme stupéfiant. Selon le «Tableaux des substances soumises à contrôle» est soumis à contrôle la «plante de chanvre ou parties de plante de chanvre présentant une teneur totale moyenne en THC de 1,0% au moins et tous les objets et préparations présentant une teneur totale en THC de 1,0% au moins ou fabriqués à partir de chanvre présentant une teneur totale en THC de 1,0% au moins».

Si le THC induit incontestablement des états psychotiques aigus, le CBD semble plutôt atténuer les effets psychotogènes et cognitifs aigus du THC.

L'utilisation du CBD dans les préparations magistrales ou les médicaments fabriqués d'après une formule au sens de l'art. 9, al. 2, let. a-c LPTH n'est actuellement pas possible en Suisse. Aucune mono-préparation contenant du CBD pur n'est en outre autorisée en Suisse. Le CBD est aujourd'hui présent en Suisse dans une seule préparation autorisée, le Sativex®, produit avec un ratio THC à CBD de 1:1. L'huile de CBD ne peut pas être prescrite, parce qu'elle n'est pas un médicament selon la loi suisse. Les fleurs de chanvre à teneur élevée en CBD, mais contenant moins de 1% de THC, sont considérées comme des succédanés de tabac et comme tels, soumis à l'impôt sur le tabac. Quant aux autres produits contenant du CBD, ils sont régis par la législation suisse qui leur est applicable (denrées alimentaires, cosmétiques, objets usuels, produits chimiques).

La prescription off-label concerne l'utilisation d'un médicament avec autorisation de mise sur le marché (ce qui n'est pas le cas pour l'huile de CBD) dans un contexte qui ne correspond pas à l'indication mentionnée explicitement dans l'information reconnue par les autorités d'enregistrement du pays (Swissmedic en Suisse).

Bonne réponse: C

Question 2

De quoi dépend l'odeur typique de la fumée de cannabis?

- A Du THC
- B Du CBD
- C Des terpènes
- D Des tannins
- E Du cannabinoïde (CBN)

Commentaire

Les terpènes sont des composés organiques, éléments constitutifs des huiles essentielles, présents dans de nombreuses plantes qui contribuent, entre autres, à l'odeur et la couleur. Les terpènes principaux contenus dans le chanvre sont le beta-caryophyllène, l'alpha-pinène, le limonène et le mircène. Ce sont des substances qui peuvent contribuer aux effets potentiellement thérapeutiques des produits du cannabis. Le beta-caryophyllène et le mircène peuvent avoir des

effets anti-inflammatoires, l'alpha-pinène est broncho-dilatateur et antiseptique et le limonène anti-fongiques et anti-bactérien.

Les terpènes sont contenus aussi bien dans le cannabis à forte concentration de THC que dans le *cannabis légal*. On ne peut ainsi pas distinguer par l'odeur les produits légaux des produits illégaux.

Bonne réponse : C

Pour en savoir plus

- Le tableau des substances soumises à contrôle selon la LStup [Internet]. Le conseil fédéral; c10.11.2018 [cited 2018 Nov. 13]. Available from: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20101220/index.html#applahref1> []
- Swissmedic. Produits contenant du Cannabidiol (CBD), 2017.
- Russo EB. Taming THC. Potential cannabis synergy and phytocannabinoid-terpenoid entourage effects. *British Journal of Pharmacology*. 2011; 163: 1344–136.

Funding / potential competing interests

No financial support and no other potential conflict of interest relevant to this article was reported.

Correspondence:

Prof. Dr. Daniele Zullino
Service d'Addictologie
Hôpitaux Universitaires de
Genève
Grand Pré 70
1202 Genève
[Daniele.Zullino\[at\]hcuge.ch](mailto:Daniele.Zullino[at]hcuge.ch)